

# SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL

Envoyé en préfecture le 27/04/2021  
Reçu en préfecture le 27/04/2021  
Affiché le  
ID : 054-255403719-20210427-BS2116-DE

Séance du : 21 avril 2021  
Date de convocation : 5 avril 2021  
Présidence : Christian GUIRLINGER  
Présents et représentés : 7 présents et 4 représentés soit 11 voix  
Suffrages exprimés : 11  
Majorité absolue : 6  
Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

## BUREAU SYNDICAL

### Délibération n° BS-21-16

Création d'un poste temporaire d'Adjoint d'animation pour assurer les fonctions d'animation « Milieux naturels et Trame Verte et Bleue (TVB) »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,  
Vu les statuts dudit Syndicat,  
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical

**APPROUVE** la création d'un poste, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021, sur le grade d'Adjoint d'Animation, échelon 1 à temps plein, pour une durée déterminée de 6 mois, renouvelable dans la limite de 12 mois, liée à un accroissement temporaire d'activité, conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et plus particulièrement à l'article 3-1°, permettant d'assurer une fonction d'animation « Milieux naturels et Trame Verte et Bleue (TVB) ».

**APPROUVE** la modification du tableau des effectifs en conséquence.

**AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Fait à Pont-à-Mousson, le 22 avril 2021  
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine  
Christian GUIRLINGER

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

Séance du : 21 avril 2021  
Date de convocation : 5 avril 2021  
Présidence : Christian GUIRLINGER  
Présents et représentés : 7 présents et 4 représentés soit 11 voix  
Suffrages exprimés : 11  
Majorité absolue : 6  
Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

## BUREAU SYNDICAL

### Délibération n° BS-21-17

Création d'un poste d'assistant Communication et Valorisation du Territoire dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,  
Vu les statuts dudit Syndicat,  
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,  
Vu le Budget Primitif 2021,

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical

**APPROUVE** la création d'un poste au grade de Rédacteur Territorial, échelon 1, à temps plein, pour une durée déterminée de 6 mois, renouvelable dans la limite de 12 mois, liée à un accroissement temporaire d'activité, conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et plus particulièrement l'article 3-1°, pour occuper les fonctions d'Assistant Communication et valorisation du territoire.

**APPROUVE** le tableau des effectifs en conséquence,

**AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Fait à Pont-à-Mousson, le 22 avril 2021  
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine  
Christian GUIRLINGER

Séance du : 21 avril 2021  
Date de convocation : 5 avril 2021  
Présidence : Christian GUIRLINGER  
Présents et représentés : 7 présents et 4 représentés soit 11 voix  
Suffrages exprimés : 11  
Majorité absolue : 6  
Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

## BUREAU SYNDICAL

### Délibération n° BS-21-18

Programme « POUR DE NOUVELLES RURALITES » ENTRE LA REGION GRAND EST ET LES 6 PARCS NATURELS REGIONAUX DU GRAND EST – Convention entre le PnrL et la commune de Pagny-sur-Moselle pour le projet de résidence d'architecture et de paysage sur le site de la ferme Heymonet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,  
Vu les statuts dudit Syndicat,  
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical

**APPROUVE** la convention établie dans le cadre du programme régional « Pour de Nouvelles Ruralités » entre le Parc naturel régional de Lorraine et la Commune de Pagny-sur-Moselle pour le projet de résidence d'architecture et de paysage sur le site de la ferme Heymonet.

**AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Fait à Pont-à-Mousson, le 22 avril 2021  
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine  
Christian GUIRLINGER

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.